

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

---

INSTAURATION DE PEINES PLANCHERS POUR CERTAINS CRIMES ET DÉLITS - (N° 262)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL19

présenté par  
Mme Bordes, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« , en considération de circonstances exceptionnelles tenant aux faits constitutifs de l'infraction et à »

les mots :

« et à titre exceptionnel au regard des circonstances de l'infraction et de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient préciser la clause dérogatoire au seuil minimal de peine délictuelle prévue à l'alinéa 7 de l'article 2, dans un sens identique à l'amendement proposé à l'article 1<sup>er</sup>.

Le juridiction ne pourra donc déroger aux seuils minimaux de peine d'emprisonnement que par une décision spécialement motivée et à titre exceptionnel, au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de l'auteur.